De Standaard en français: https://www.standaard.be/ds-fr/hausse-marquee-des-greves-de-la-faim-dans-les-centres-fermes-de-retour-seul-moyen-dexprimer-le-desespoir/125281262.html

Le centre fermé 127 bis à Steenokkerzeel. © belga

Hausse marquée des grèves de la faim dans les centres fermés de retour : « Seul moyen d'exprimer le désespoir »

En 2024, 166 personnes ont entamé une grève de la faim dans les centres fermés de retour, soit une forte augmentation par rapport aux deux années précédentes. Dans le même temps, la transparence et le contrôle restent très limités sur ce qui s'y passe réellement.

Karlien Beckers
20 januari 2026 om 23:59

Notre pays compte au total six centres dits fermés, où des personnes sans titre de séjour valable sont détenues dans l'attente de leur retour. Ensemble, ces centres offrent quelque 635 places. Chaque année, quelque 5.000 personnes y séjournent, principalement des demandeurs d'asile déboutés, avant d'être renvoyées depuis ces centres.

Mais, en règle générale, la situation dans ces centres reste peu transparente : les rapports annuels ne sont pas publics. *De Standaard* a toutefois pu les consulter. En 2024, la dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles, il en ressort que pas moins de 166 personnes ont entamé une grève de la faim. En 2023 et en 2022, ce chiffre s'élevait chaque année à environ une centaine de personnes. « Le fait que de plus en plus de personnes entament une grève de la faim est un voyant rouge », affirme Simon Horsten, de Move Coalition, une organisation de défense des droits qui veille au respect des droits des personnes détenues dans les centres fermés et tente d'y obtenir

davantage de visibilité sur les conditions de détention. Dans son rapport de monitoring, Move Coalition met elle aussi en garde contre cette forte hausse.

75 jours de grève de la faim

Selon M. Horsten, l'augmentation du nombre de grévistes de la faim reflète surtout un sentiment de désespoir. Lars Breuls, spécialiste du droit pénitentiaire en matière migratoire à la VUB, confirme qu'on peut y voir un baromètre du mécontentement au sein des centres. « C'est souvent le seul moyen dont disposent les personnes pour exprimer un sentiment d'injustice. » En 2024, la plupart des grèves de la faim ont duré quelques jours, la plus longue s'étendant sur 75 jours – à partir du 60e jour, le risque médical devient alors très élevé.

Les personnes qui entament une grève de la faim font l'objet d'un suivi plus étroit. Dès qu'une personne ne mange ni ne boit pendant 48 heures, la situation est considérée comme une grève de la faim. Une analyse de risque de l'état médical du gréviste est alors réalisée afin d'assurer un suivi aussi adéquat que possible, explique Paulien Blondeel, porte-parole de l'Office des étrangers (DVZ). Tant en 2023 qu'en 2024, une personne est décédée lors d'une telle action. En 2024, il s'agissait d'une personne atteinte de diabète qui a succombé à une crise cardiaque pendant la grève de la faim.

Il arrive que des médecins constatent que certaines personnes continuent en réalité à s'alimenter discrètement, indique Mme Blondeel. Et souvent, ajoute Lars Breuls, des personnes entament aussi une grève de la faim comme ultime recours pour éviter une expulsion. Dans certains cas, cette stratégie a parfois porté ses fruits. Étant donné que la détention dans un centre fermé ne peut être utilisée qu'en dernier ressort afin de procéder à un éloignement du territoire, il peut exister des motifs de libération. L'un d'eux est un état de santé considéré comme trop fragile.

Plus de contrôles ?

En principe, la durée de séjour dans un centre fermé est limitée à huit mois, même si des dérogations sont prévues. Chaque année, environ 34 personnes dépassent ce délai ; en 2025, une personne y est même restée pendant un an et demi. Ces chiffres ressortent d'une question parlementaire du député Matti Vandemaele (Groen), qui plaide aussi pour une transparence accrue dans les rapports des centres fermés. De telles détentions prolongées contribuent à nourrir les frustrations et les grèves de la faim, avertit M. Breuls.

M. Breuls plaide pour des contrôles externes : « Dans les lieux où des personnes sont détenues, il existera toujours un risque de violations des droits humains. Sans contrôles indépendants, les choses finissent par mal tourner. »

Le contrôle des centres fermés demeure très limité. En 2024, le Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) a été créé. La Belgique était alors l'avant-dernier pays d'Europe à se doter d'un tel mécanisme. Sous l'égide de ce MNP, le centre fédéral pour la migration Myria est chargé d'effectuer les contrôles dans les centres fermés. Ceux-ci n'ont toutefois débuté qu'à la mi-2025. Le centre 127bis de Steenokkerzeel a été soumis à un « contrôle intensif » de quatre jours, précise Ina Vandenberghe, directrice adjointe de Myria. Elle ne peut toutefois rien dire des résultats.

En l'espace de six mois, un seul des six centres a ainsi été contrôlé. La question se pose dès lors de savoir s'il ne faudrait pas renforcer les contrôles, mais Mme Vandenberghe souligne que les inspections viennent à peine de démarrer et que les moyens sont limités. Myria dispose pour cela de l'équivalent d'un seul poste à temps plein, soit un tiers de ce qu'il avait demandé.

Mme Vandenberghe le « regrette », tout en insistant sur l'importance du fait que des contrôles existent désormais, au moins.

Au cours des prochaines années, des moyens financiers importants seront pourtant consacrés aux centres fermés : la ministre de l'Asile et de la Migration, Anneleen Van Bossuyt (N-VA), entend augmenter la capacité totale de 400 places. Dans le centre fermé de Merksplas, 100 places supplémentaires doivent être créées d'ici septembre. Les centres de Vottem et 127bis verront également leurs infrastructures étendues. À cet effet, 110 nouveaux membres du personnel seront recrutés. Anneleen Van Bossuyt souligne qu'elle a toute confiance dans la manière dont l'Office des étrangers (DVZ) gère ces centres.